

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE COMMUNAUTE URBAINE/COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE DU 26 AVRIL 2019 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**ENTRE**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise, sis immeuble Autonéum, ZAC des Chevries, 78 410 Aubergenville, représentée par son président, Raphaël COGNET, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021

Ci-après dénommée « la **CU GPS&O** »

d'une part

**Et,**

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre sise, 2 rue de l'Eglise représentée par son Maire, Jean -Christophe CHARBIT dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2021.

Ci-après dénommée « la **Commune** »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

La Communauté urbaine a accordé à la commune d'Aulnay-sur-Mauldre un fonds de concours dédié aux communes de moins de 5000 habitants lors du Conseil communautaire du 11 avril 2019.

Il concernait cinq opérations : la création de deux city-stades, l'extension des locaux associatifs, l'aménagement du parc communal, l'éclairage des équipements sportifs, la rénovation, extension et mise aux normes de bâtiments publics, pour un montant total estimé de 298 773,50 € avec un fonds de concours de 137 744,25 €.

Les parties ont signé une convention financière relative à l'attribution du fonds de concours le 26 avril 2019.

Depuis, la commune d'Aulnay-sur-Mauldre a dû toutefois faire face à des travaux imprévus et urgents sur l'église dont elle est propriétaire pour traiter des désordres constatés par les services des bâtiments de France et un architecte du patrimoine, pouvant remettre en cause la sécurité et mettre en péril l'édifice. De ce fait, elle n'est plus en mesure de se conformer à la répartition du fonds de concours sur les opérations prémentionnées, telle qu'elle a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2019.

De plus, sur les cinq opérations communales sus indiquées, l'opération visant à l'extension de locaux associatifs aux fins de réalisation d'un espace de vie intergénérationnel dont la CAF est un partenaire majeur, a été reportée du fait de son impossibilité d'apporter son soutien au projet dans les délais souhaités au motif de sa réorganisation. De plus, de la crise sanitaire a aussi décalé le calendrier.

En conséquence, la commune souhaite adapter le programme des travaux prévus dans la convention qu'elle a conclue avec la Communauté urbaine et affecter le fonds de concours de 137 744,25 € sur les quatre des cinq opérations initialement prévues, tout en intégrant dans cette nouvelle répartition les travaux réalisés sur l'église. Le montant total estimé des travaux demeure, quant à lui identique, soit 298 773,50 €, le fonds de concours de 137 744,25 € représentant ainsi 46,1 % du montant HT des opérations communales.

A cet effet, la commune, par délibération du 2 avril 2021, a sollicité la Communauté urbaine pour conclure un avenant à la convention financière du 26 avril 2019 afin de modifier la répartition du fonds de concours de 137 744,25 € pour la période 2017-2020.

**Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 concernant l'objet de la convention financière du Fonds de concours rédigé comme suit :

*Le projet de la commune éligible au Fonds de concours des communes de moins de 5000 habitants (2017 / 2020) se décomposant en 5 opérations, est le suivant :*

- *Création de 2 city-stades*
- *Extension des locaux associatifs*
- *Aménagement du parc communal*
- *Eclairage des équipements sportifs*
- *Rénovation, extension et mise aux normes de bâtiments publics*

**Est remplacé par :**

*Le projet de la commune éligible au fonds de concours des communes de moins de 5000 habitants (201/2020) se décompose de la manière suivante :*

- *Création de 2 city-stades*
- *Aménagement du parc communal*
- *Eclairage des équipements sportifs*
- *Rénovation et équipements des bâtiments relevant du domaine public communal y compris l'église de la commune*

#### **ARTICLE 2 :**

Le 3<sup>ème</sup> article concernant les engagements de la Communauté urbaine est modifié comme suit :

**3<sup>ème</sup> alinéa :**

Le troisième alinéa de la convention initiale rédigé comme suit :

*Les opérations « Création de 2 city-stades », « Extension des locaux associatifs », « Aménagement du parc communal », « Eclairage des équipements sportif », « Rénovation et extension de mise aux normes de bâtiments publics », sont estimés à un montant total de 298 773,50 €*

**Est remplacé par :**

*Les opérations « Création de 2 city-stades », « Aménagement du parc communal », « Eclairage des équipements sportif », « Rénovation et équipements des bâtiments relevant du domaine public communal y compris l'église de la commune » sont estimées à un montant total de 298 773,50 €.*

**4<sup>ème</sup> alinéa :**

Le quatrième alinéa de la convention initiale rédigé comme suit :

*Compte tenu du plan de financement présenté par la commune, la Communauté urbaine s'engage à apporter une participation financière de **137 744, 25 €** pour la réalisation de ce projet, soit 46,1% du montant HT du projet.*

**Est remplacé par :**

*Compte tenu du plan de financement présenté par la commune, la Communauté urbaine s'engage à apporter une participation financière de **137 744,25 €** pour la réalisation de ce de projet soit 46,1 % du montant HT du projet.*

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président,

Le Maire,

Raphaël COGNET

Jean-Christophe CHARBIT